



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°1 du 4 janvier 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDT.....3

DDT-SEB-BB-2020352-0004 – Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2021 pour le département de l'Aube.....3

DDT-SEB-BB-2020363-0001 – Arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie de l'Aube pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2024.....6

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....9

Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales 9

DCL2-BCCL-2020366-0001 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant composition de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes et renouvellement des représentants des communes et des EPCI-FP de moins de 20000 habitants au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.....9

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....11

PCICP2020366-0001 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est.....11

PCICP2020366-0002 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est.....19

DDT

DDT-SEB-BB-2020352-0004 – Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2021 pour le département de l'Aube.



Direction départementale
des territoires de l'Aube

Arrêté n° DDT-SEB/BB-2020352-0004
fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2021 pour le département de l'Aube

Le préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2019345-0001 du 11 décembre 2019 portant règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

VU l'avis de M. le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aube ;

VU l'avis de M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU la consultation du public sur le projet qui s'est déroulée du 20 novembre 2020 au 11 décembre 2020 en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les périodes d'ouverture de la pêche pour une gestion équilibrée des ressources piscicoles ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier : la pêche aux lignes et aux engins permis par les textes réglementaires applicables est autorisée dans le département de l'Aube pour l'année 2021, pour les grenouilles, les écrevisses et toutes espèces de poissons pendant les périodes d'ouverture générale fixées ainsi qu'il suit :

- **eau de 1^{ère} catégorie :**
du 13 mars au 19 septembre 2021

- eau de 2^{ème} catégorie :
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Article 2 : par dérogation aux dispositions générales ci-dessus, la pêche des espèces suivantes est autorisée dans le département au titre de l'année 2021 pendant les périodes d'ouverture spécifiques fixées dans le tableau suivant :

ESPECES	EAU DE 1 ^{ère} CATEGORIE	EAU DE 2 ^{ème} CATEGORIE
Truite Fario, Omble ou Saumon de fontaine	du 13 mars au 19 septembre	du 13 mars au 19 septembre
Truite Arc en Ciel	du 13 mars au 19 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Ombre commun	du 15 mai au 19 septembre	du 15 mai au 31 décembre
Brochet	du 13 mars au 19 septembre avec remise à l'eau obligatoire du 13 mars au 30 avril	du 1 ^{er} janvier au 31 janvier du 24 avril au 31 décembre
Sandre	du 13 mars au 19 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 janvier du 12 juin au 31 décembre
Anguilles		
* Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
* Anguille jaune	du 13 mars au 15 juillet	du 15 février au 15 juillet
Grenouilles		
* Grenouille verte ou dite commune (<i>Pelophylax KL esculentus</i>) et grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	du 15 mai au 19 septembre	du 15 mai au 19 septembre
* Autres grenouilles	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Ecrevisses		
* écrevisses mentionnées à l'art. R436-10 du code de l'environnement (écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, des torrents, à pattes grêles)	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Toute autre espèce de poisson ainsi que les écrevisses américaine, de Louisiane et du Pacifique	du 13 mars au 19 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Les jours mentionnés dans ce tableau sont compris dans les périodes d'ouverture.

Article 3 : conformément aux arrêtés préfectoraux n° 2014213-0013, 2014213-0014 et 2014213-0015 du 1^{er} août 2014 et à la convention de gestion piscicole signée entre l'AAPPMA des lacs de la Forêt d'Orient et le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, les périodes d'ouverture et de fermeture sur les trois lacs de la Forêt d'Orient sont les suivantes :

Dates d'ouverture :

- Le 1^{er} avril 2021 : ouverture générale,
- Le 24 avril 2021 pour le brochet,
- Le 8 mai 2021 pour le sandre.

Dates de fermeture :

- Fermeture générale le **31 décembre 2021** ou si la cote est en dessous de **129.50 NGF** pour le lac d'Orient;
- Fermeture générale le **31 décembre 2021** ou si la cote est en dessous de **137.33 NGF** pour le lac d'Amance;
- Fermeture générale le **1^{er} novembre 2021** ou si la cote est en dessous de **127.50 NGF** pour le lac Auzon-Temple.

Les jours mentionnés ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.

Article 4 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de l'arrondissement Nogent-sur-Seine, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, MM. le directeur départemental des territoires de l'Aube, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Aube, Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, les maires ainsi que toutes les personnes habilitées en matière de police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le *17 décembre 2020*

Le préfet



Stéphane ROUVÉ

DDT-SEB-BB-2020363-0001 – Arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie de l'Aube pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2024.



**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Arrêté n°DDT-SEB/BB-2020363-0001
portant nomination des lieutenants de louveterie de l'Aube
pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2024**

Le préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à L 427-9 et R 427-1 à R 427-24 et R 422-88 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 et la documentation technique du 12 juillet 2019 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2020017-0001 du 17 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie de l'Aube pour une période de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que M. Alain BARTH a atteint la limite d'âge le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier les limites des circonscriptions dans le département afin d'en faciliter la gestion ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier : Les personnes désignées ci-dessous sont nommées pour exercer les fonctions de lieutenant de louveterie dans les circonscriptions territoriales précisées dans le plan ci-annexé pour la période allant du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2024.

<u>Circonscription n° 1</u> M. Thierry DESPRES [REDACTED]	<u>Circonscription n°6</u> M. Eric VAUCAIRE [REDACTED]
<u>Circonscription n° 2</u> M. Daniel BERGERAT [REDACTED]	<u>Circonscription n° 8</u> M. Michel FERRIN [REDACTED]
<u>Circonscription n° 3</u> M. Denis HUBSCHWERLIN [REDACTED]	<u>Circonscription n° 9</u> M. Didier MAUCLAIRE [REDACTED]
<u>Circonscription n° 4</u> M. Jacky HAUMESSER [REDACTED]	<u>Circonscription n° 10</u> M. Maxime DUBUISSON [REDACTED]
<u>Circonscription n° 5</u> M. Serge VAVON [REDACTED]	<u>Circonscription n° 11</u> M. Nicolas JUILLET [REDACTED]

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1 ci-dessus ne peuvent exercer leurs attributions en matière de police de la chasse qu'après avoir prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer leur commission ainsi que l'acte de prestation de serment au Greffe du Tribunal de Grande Instance de leur circonscription.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, le lieutenant de louveterie pourra être suppléé par un autre lieutenant figurant obligatoirement parmi ceux désignés à l'article 1 ci-dessus.

Les suppléants ne peuvent constater les infractions de chasse en dehors de leur circonscription personnelle. Les attributions exercées par le suppléant ne peuvent donc concerner que l'organisation et la réalisation des battues ainsi que les missions particulières qui lui sont confiées dans le cadre de ses compétences techniques.

La direction départementale des territoires sera préalablement avisée de ces suppléances temporaires.

Article 4 : Les personnes désignées ci-après ont vocation, en tant que de besoin, à être désignées pour exercer les fonctions de lieutenant de louveterie dans les circonscriptions qui deviendraient vacantes entre le 1^{er} décembre 2020 et 31 décembre 2024 :

M. Bruno KARL [REDACTED]	M. David LEPRUN [REDACTED]
-----------------------------	-------------------------------

Article 5 : L'arrêté n°DDT-SEB/BB-2020017-0001 du 17 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de l'oveterie de l'Aube pour une période de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont expédition sera adressée à Mme la Sous Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 28 décembre 2020

Le préfet


Stéphane ROUVÉ

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

DCL2-BCCL-2020366-0001 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant composition de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes et renouvellement des représentants des communes et des EPCI-FP de moins de 20000 habitants au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales

Arrêté n° DCL2-BCCL-2020 366 - 0001
portant composition de la commission départementale chargée du recensement et du
dépouillement des votes
Renouvellement des représentants des communes et des EPCI-FP de moins de 20000
habitants au sein du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 84-346 du 11 mai 1984 modifié relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des EPCI-FP au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT les propositions du président de l'association départementale des maires de l'Aube ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube.

ARRÊTE

Article 1er : Il est constitué une commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes de l'élection des représentants des communes et des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Cette commission, présidée par le préfet de l'Aube ou son représentant, est composée de :

au titre des représentants des communes

Titulaire : M. Christian BLASSON, maire de Saint-Léger-près-Troyes

Suppléant : M. Olivier JACQUINET, maire de Mesnil-Sellières

au titre des représentants des EPCI-FP

Titulaire : M. Loïc ADAM, président de la communauté de communes Seine et Aube

Suppléant : Mme Raphaële LANTHIEZ, présidente de la communauté de communes du Nogentais

au titre des fonctionnaires de la préfecture

Titulaires : Mme Chantal CALLOIRE, bureau du conseil et du contrôle de légalité
Mme Angéline BEVILLARD, bureau du conseil et du contrôle de légalité

Suppléants : Mme Catherine LUDJAN, bureau du conseil et du contrôle de légalité
M. Laurent CABAS, bureau du conseil et du contrôle de légalité

Article 3 : La commission se réunira le 20 janvier 2021 pour recenser et dépouiller les votes. Le procès-verbal des résultats sera transmis par le président de la commission départementale immédiatement après la clôture des opérations de dépouillement par voie électronique et par pli recommandé au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, à l'attention du président de la commission nationale de recensement et de dépouillement des votes.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Chalon-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-1 du même code.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission départementale à titre de notification.

Troyes, le 31 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Sylvie CENDRE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PCICP2020366-0001 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est.



Service de la coordination
interministérielle
et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

**Arrêté n°PCICP2020366-0001 du 31 décembre 2020
portant délégation de signature en matière générale
à monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est**

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code rural et de la pêche maritime
- VU le code de l'environnement
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2019 portant nomination de monsieur Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle "entreprises, emploi, économie" ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à monsieur Laurent LEVENT à compter du 1er janvier 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0020 du 3 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et en mon nom les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de ma compétence :

1) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p>1 - Salaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - publication et date d'application des arrêtés au Préfet <p>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</p> <p>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur - remboursement au Trésor Public de la part 	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>

complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM	
2 – Négociation collective Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale	CT : 2 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre IV – Chapitres I et I
3 – Procédure de conciliation - autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente - autorité administrative qui peut engager une conciliation - commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition - notification de l'accord de conciliation - notification d'un PV de conciliation	CT : 2 ^{ème} partie – Livre 5 ^{ème} – Titre II – Chapitre II
4 – Médiation engagement de la procédure de médiation au plan départemental rapport de non comparution envoyé par le médiateur	CT : 2 ^{ème} partie – Livre 5 ^{ème} – Titre II – Chapitre III
5 – Travailleurs étrangers - visa des conventions de stage (formation initiale ou continue) - visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III
6 – Apprentissage et Alternance - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public - agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	CT : 6 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 CT : 6 ^{ème} partie – Livre 3 ^{ème} – Titre II – Chapitre V
7 – Repos et congés - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	CT : 3 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre IV L3134-7 à L3134-12
8 – Emploi 8.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titres I et II

<p>8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - d'allocation temporaire dégressive - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de conversion, d'adaptation ou de prévention 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p>
<p>8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p>
<p>8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés</p> <p>Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir</p> <p>Prime retour à l'emploi.</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p>
<p>8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p>
<p>8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des SCOP 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p> <p>Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p>
<p>8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p>
<p>8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p>	<p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p>
<p>8.10 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p>	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p>
<p>8.11 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p>	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre III – Chapitre II</p> <p>Loi n° 2014-856 du 31/07/2014</p> <p>Décret 2015-719 du 23/06/2015</p>

<p>8.12 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p>8.13 - Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes. Commission d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes.</p>	<p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996 Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p> <p>Instruction n° 2017/21 DGEFP/MIJ du 19/01/2017 relative à la mise en œuvre PEACE et Garantie Jeunes</p>
<p>9 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - institution d'un CISST - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques <p>Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre 4</p>
<p>10 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>
<p>11 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des suites des contrôles - commissions tripartites 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre II – Chapitre 3</p>
<p>12- Formation Professionnelle et certification</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - validation des acquis de l'expérience 	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p>13 – Travailleurs handicapés</p> <ul style="list-style-type: none"> - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre I</p>

<ul style="list-style-type: none"> - subvention d'installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>14 – Conseiller du salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié - arrêté fixant la liste des conseillers du salarié - radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>15 – Revitalisation Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation</p>	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>
<p>16 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans 	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre IV</p>

2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
 - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
 - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
 - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- 1) agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
 - 2) attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;

- 3) agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- 4) agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- 5) décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;
- 6) décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- 7) agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

Produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :

- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L 521-5 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L 521-7 code de la consommation) ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article L 521-10 code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L. 521-16 code de la consommation) ;
- Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 code de la consommation) ;

4) Développement économique

- Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

- Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
 - Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
 - Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité et au nom du préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à ma signature :

- les autorisations de travail pour la main d'œuvre étrangère ;
- les conventions de revitalisation; les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif, à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° PCICP2020034-0020 du 3 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

31 DEC. 2020

Troyes, le

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PCICP2020366-0002 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est.



**Service de la coordination
interministérielle
et de l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

**Arrêté n°PCICP2020366-0002 du 31 décembre 2020
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire
à monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est**

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à monsieur Laurent LEVENT à compter du 1er janvier 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-00021 du 3 février 2020 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-00021 du 3 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 31 DEC. 2020

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.